

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 6 JUILLET 2023

Le 6 juillet 2023 à 19h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

**PRÉSENTS** : MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME MEYER, MME BAHOUGNE, MME NEOLIER, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

**ABSENTS REPRESENTÉS** : M. GUIRAUD qui a donné procuration à MME GARRIGOU  
MME LANNELUC, qui a donné procuration à M. BIDOUZE  
MME BASQUE, qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL

**ABSENTES** : MME ROHEL, MME BOUDEAU, MME SANS.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9**

**NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12**

**DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2023**

**DATE DE L'AFFICHAGE : 12 juillet 2023**

★★★★★★

**RAPPORTEUR** : Madame Murielle GARRIGOU

**N° 025-23 -OBJET** : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

La Vice-Présidente rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Le Conseil d'administration,**

- Sur le rapport de Mme la Vice-Présidente,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT** que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget du CCAS,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal du CCAS de Lesparre-Médoc à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3** : approuver la mise à jour de la délibération n°4 du 16/02/2009 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

**Article 4** : adopter un Règlement Budgétaire et Financier (obligatoire pour les collectivités de +3500 habitants).

**Article 5** : autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

A Lesparre-Médoc, 7 juillet 2023



**La Vice-Présidente du CCAS,**

**Murielle GARRIGOU**